



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 39274

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la situation des documentalistes dans l'academie de Toulouse. Ces documentalistes, titulaires d'un CAPES de documentation, sont sur des postes provisoires vacants, parfois a demi-service sur deux colleges eloignes. Leur travail s'avere difficile ainsi que leur integration dans une equipe pedagogique. Passant d'un college a l'autre ou tout le travail de gestion est a faire, l'animation, la formation des eleves a la recherche documentaire, ils ont des difficultes pour s'investir dans le travail d'equipe par manque de temps et trop de travail. Seule la stabilite sur des postes complets permettrait aux enfants des colleges en milieu rural de beneficier des memes avantages que ceux d'une grande ville. Le centre de documentation et d'information est pourtant un facteur d'integration sociale. C'est un lieu d'information professionnelle, d'ecoute, de communication, d'éducation a la citoyennete, de lutte contre l'echec scolaire. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre afin de faciliter la mission de ces documentalistes.

Texte de la réponse

Depuis plusieurs annees, le developpement de la documentation constitue l'une des priorites du ministere de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. L'instauration d'un CAPES de documentation en 1990 a ainsi permis de constituer rapidement un vivier de personnels qualifies. En effet, ce sont en moyenne 1 000 postes qui ont ete ouverts chaque annee entre 1990 et 1993 dans cette specialite. Depuis lors, les flux de recrutement ont ete adaptes aux besoins des personnels et a la creation de postes supplementaires dans les academies : 450 postes ont ete proposes en 1994, 320 en 1995 et 210 en 1996. Cette politique volontaire de recrutement a ainsi permis que, globalement, l'ensemble des etablissements du second degre soient pourvus de postes de documentalistes, et notamment les colleges, conformement aux mesures du nouveau contrat pour l'école. Preuve de l'atteinte de cet objectif, le nombre de postes vacants de documentalistes s'avere particulierement faible. A la rentree scolaire 1995, seuls 25 postes de documentalistes n'avaient pas ete pourvus sur l'ensemble du territoire national. Cette situation favorable se verifie notamment dans l'academie de Toulouse, ou seul un poste est demeure vacant a la rentree scolaire. Il faut preciser que l'academie de Toulouse possede 311 postes budgetaires de documentalistes permettant l'implantation a titre definitif d'un poste dans chaque lycee (d'enseignement general et professionnel), ainsi que dans 169 colleges sur les 222 que compte l'academie. Aussi, des moyens provisoires ont ete en priorite affectes pour doter les 53 colleges depourvus de postes definitifs et dans lesquels seuls 13 documentalistes sont a demi-service sur deux etablissements differents. L'an prochain, l'effort entrepris par l'academie sera poursuivi pour pourvoir en postes definitifs de documentaliste les etablissements non encore dotes. Cependant la tres petite taille de certains de ces colleges, ainsi que la faible importance des fonds documentaires a gerer constituent une limite a cette politique d'implantation.

Données clés

Auteur : [M. Forgues Pierre](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39274

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 27 mai 1996, page 2810

Réponse publiée le : 15 juillet 1996, page 3845